

	<b>CATÉGORIE</b> Qualité	<b>NIVEAU</b> Obligatoire	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>	<b>NOTES:</b> Sans dérogation possible

 4.3 LISTE DU PERSONNEL

## 4.4 CONTRAT DE TRAVAIL

La direction du camp de jour embauche son personnel sur la base d'un contrat écrit et signé par les deux parties.

### ★ Pratique extra

- À ce contrat est annexée une description des tâches et conditions détaillées dont a pris connaissance le personnel au moment de l'embauche.
- À ce contrat est annexée une déclaration d'antécédents judiciaires (voir balise 5.4).
- Chaque membre du personnel devrait remplir une fiche santé (voir balise 3.3).

	<b>CATÉGORIE</b> Qualité	<b>NIVEAU</b> Renforcement	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>	<b>NOTES:</b>

 4.4 CONTRAT DE TRAVAIL  INDEX JURIDIQUE

## 4.5 INTÉGRATION ET FORMATION DU PERSONNEL

### 4.5.1 PROGRAMME DE FORMATION

La direction du camp de jour assure la réalisation d'un programme de formation du personnel d'animation, conforme aux éléments ci-dessous, avant l'amorce des activités d'animation estivales. La direction du camp de jour doit offrir minimalement 17 heures de formation plus 7 heures d'intégration aux nouveaux animateurs, et 10 heures de formation plus 7 heures d'intégration aux anciens animateurs. La répartition des heures de formation présentée dans le tableau sert de référence et pourra être adaptée à la réalité et aux particularités de chaque camp de jour.

La direction du camp de jour est en mesure de présenter un canevas de formation écrit comprenant les éléments suivants :

- Objectifs de la formation;
- Horaire (répartition en nombre d'heures) et contenu de la formation;
- Activités de formation retenues.

### SÉCURITÉ

 **Nouvel animateur** : minimum de 17 heures de formation générale<sup>1</sup> + 7 heures d'intégration<sup>2</sup> (voir le tableau de la page suivante pour s'inspirer de la répartition des heures de formation et d'intégration)

**Ancien animateur** : minimum de 10 heures de formation générale<sup>1</sup> + 7 heures d'intégration<sup>2</sup> (voir la colonne grisée du tableau de la page suivante pour la description des heures de formation et d'intégration)

<sup>1</sup> Des sujets de formation en lien avec l'animation.

<sup>2</sup> On parle ici de vos politiques, votre planification de l'été, vos mesures d'urgence, une visite du site, etc.

CATÉGORIE  
SécuritéNIVEAU  
ObligatoireOUI  NON  S.O. 

NOTES: Sans dérogation possible

4.5.1 PLAN DE FORMATION GUIDE DES BONNES PRATIQUES

**4.5.1.2 PROGRAMME DE FORMATION BONIFIÉ**

La direction du camp de jour offre un programme de formation du personnel d'animation de 40 heures, conforme aux éléments ci-dessous, avant l'amorce des activités d'animation estivales.

ÉLÉMENTS DE CONTENU VOILETS	40 HEURES			
	SCÉNARIO FORMATION À L'INTERNE		SCÉNARIO FORMATION DAFA	
	NOUVEAUX ANIMATEURS À L'ENTRÉE EN FONCTION	ANCIENS ANIMATEURS AU RETOUR ANNUELLEMENT	NOUVEAUX ANIMATEURS À L'ENTRÉE EN FONCTION **	ANCIENS ANIMATEURS AU RETOUR ANNUELLEMENT
Intégration au camp	1	1	1*	1
Introduction au monde des camps	0,5	-	0,5	-
Le moniteur : son rôle, ses responsabilités et ses tâches	2	1	3	1
L'enfant (la clientèle)	10	3	10,5	3 (parmi ces sujets)
L'animation et la créativité	6	7 (parmi ces sujets)	5	
Le choix et la planification d'activité	4		4	
Les activités courantes et spécialisées (techniques particulières)	5		1 (+2*)	
Les activités spéciales	4		2,5	
Fonctionnement, déplacements, sorties et service de garde	2	2	2*	2
La sécurité, la prévention, les règles de sécurité et les mesures d'urgence spécifiques (voir balises du Bloc 5)	4	2	4 (+2*)	2
Le travail en équipe	1,5	1	2,5	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 heures</b>	<b>17 heures</b>	<b>40 heures</b>	<b>10 heures</b>

\* Les contenus Intégration au camp (1), Les activités courantes (2 heures), Fonctionnement, déplacements, sorties et service de garde (2) et la sécurité, la prévention, les règles de sécurité et les mesures d'urgence spécifiques (2) doivent bonifier la formation de base du DAFA théorique.

\*\* (DAFA + 7 heures d'intégration)

CATÉGORIE  
QualitéNIVEAU  
RenforcementOUI  NON  S.O. 

NOTES:

## PROGRAMME DE FORMATION

### ★ Pratique extra

- Les spécialistes d'activités à risque détiennent une attestation valide délivrée par une fédération ou un organisme reconnu, ainsi qu'une formation portant sur les mesures d'urgence.
- Idéalement, un minimum de 10 heures du Programme de formation pour le personnel d'animation d'un camp de jour doit se dérouler sur le site du camp de jour.
- Le responsable de l'entretien des installations et équipement a suivi une formation sur la gestion des produits dangereux (SIMDUT).
- Si activité de baignade : formation des accompagnateurs sur l'encadrement sécuritaire des enfants en milieu aquatique, telle que diffusée par la Société de sauvetage.
- Le camp possède une procédure d'intégration d'un nouvel animateur appelé, après la formation, à travailler au camp. Cette procédure précise comment l'animateur fera son intégration au camp de jour et de quelles façons il sera informé des politiques, procédures, règles en usage et du fonctionnement du camp.

### 4.5.2 ÉQUIVALENCE DE FORMATIONS

La formation complète d'un membre du personnel est obligatoire pour sa première année comme employé d'un camp de jour (voir balise 4.5.1).

- Certaines équivalences peuvent être accordées par la direction du camp de jour :
- Un nouveau membre du personnel qui a obtenu un diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateur (DAFA) ou suivi le programme d'aspirant-moniteur (PAM) pourra faire une formation de 10 heures plus 7 heures d'intégration.
- Un membre du personnel qui compte trois ans ou plus d'ancienneté pourra faire une formation de 7 heures d'intégration.
- Un membre du personnel qui a obtenu un diplôme collégial ou universitaire pertinent à la fonction pourra faire une formation de 7 heures d'intégration

	<b>CATÉGORIE</b> Qualité	<b>NIVEAU</b> Obligatoire	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> S.O.	<b>NOTES:</b> Sans dérogation possible

#### 4.5.2 GRILLE D'ÉQUIVALENCES

### 4.5.3 FORMATION AIDE-ANIMATEUR

Les aides-animateurs doivent suivre annuellement et minimalement une formation d'une durée de 7 heures (les contenus Intégration au camp [1 heure], Les activités courantes [2 heures], Fonctionnement, déplacements, sorties et service de garde [2 heures] et la sécurité, la prévention, les règles de sécurité et les mesures d'urgence spécifiques [2 heures] devraient constituer l'essentiel du canevas de leur formation).

	<b>CATÉGORIE</b> Qualité	<b>NIVEAU</b> Obligatoire	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> S.O.	<b>NOTES:</b>

#### 4.5.1 PLAN DE FORMATION

#### 4.5.4 FORMATION ACCOMPAGNATEUR

Les accompagnateurs doivent suivre annuellement et minimalement une formation d'une durée de 10 heures, comprenant 3 heures de formation spécialisée en accompagnement ainsi que les 7 heures d'intégration.

	CATÉGORIE	NIVEAU	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> S.O. <input type="radio"/>	NOTES:
	Qualité	Renforcement		

 4.5.1 PLAN DE FORMATION  GUIDE DES BONNES PRATIQUES

#### 4.6 RATIOS ANIMATION

\* Le ratio est basé sur le nombre de personnes présentes et non sur le nombre de personnes inscrites.

**4.6.1** La direction du camp de jour retient les services d'animateurs (directement en contact avec les participants, excluant le personnel de supervision et de direction) suffisamment nombreux pour que le ratio animateurs/ participants soit conforme aux balises ci-dessous.

 Lorsqu'un groupe est composé de participants d'âge variés, le ratio d'encadrement utilisé est celui de l'âge du plus jeune enfant.

Pour les organismes qui offrent des programmes sur plus d'un site, la présente balise est applicable sur chacun des sites:

- L'aide-animateur (qui répond aux critères des balises 4.3.3 et 4.5.3) peut compter dans le calcul du ratio d'encadrement dans le respect des indications apparaissant dans le tableau qui suit.
- Un aide-animateur ne peut jamais assumer seul la responsabilité d'un groupe de participants.
- Les ressources supplémentaires (exemples : accompagnateur en loisir en soutien à l'intégration, parent bénévole) ne peuvent être inclus dans ces ratios.
- Un membre du personnel ne peut se retrouver seul avec un groupe en sortie. Un aide-animateur peut être considéré à cette fin.
- Un membre du personnel ne peut se retrouver seul avec un groupe en service de garde (surveillance avant, après camp et heure du repas).
- La direction du camp de jour s'assure de nommer un répondant du service de garde (surveillance avant, après camp et heure du repas) qui est accessible en tout temps afin de pouvoir mettre en place les mesures d'urgence requises, s'il y a lieu. Ce répondant peut être un membre de la direction, de la coordination, le responsable de site ou un animateur (minimum 18 ans ou 2 ans d'expérience comme animateur).

#### RATIOS D'ENCADREMENT OBLIGATOIRE

	4 ans	5 ans	6-7 ans	8-9 ans	10-12 ans	13 ans et plus	Service de garde Camp de jour
	1/10 obligatoire pour tous	1/15 obligatoire pour tous			1/15 ou 1/18 avec aide-animateur		1/20 (minimalement un responsable de site en présence d'un aide-animateur)